



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIEUX-FERRETTE**

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

Nombre de conseillers élus	Nombre de conseillers en fonction	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants	Date de la convocation
15	15	12	14	29/03/2022

L'an deux mil vingt-deux le cinq avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FERRETTE, s'est réuni au foyer L. Sig à Vieux-Ferrette, après convocation légale en date du vingt-neuf mars deux mil vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Gilbert SORROLDONI, Maire.

Présents :

Gilbert SORROLDONI, Julien TSCHAMBER, Pascal MALYSZKA, Christine KOCH, Christine ANTONY, Hugo SCHERRER, Olivier KELLER, Stéphan HELL, Cary-Ann MATHIEU, David BLENNER, Hacer MICHALOWSKI et François NGODJI.

Absents excusés :

Muriel BIR ayant donné procuration à Olivier KELLER
Martin METZGER
Emile SCHWEITZER ayant donné procuration à Gilbert SORROLDONI

Secrétaire de séance : Hacer MICHALOWSKI

Délibération n° 2022-08

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2022-09

2. EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDES D'UTILISATION DU SOL

Monsieur Pascal MALYSZKA, adjoint chargé de l'urbanisme, informe les membres du conseil des différentes demandes d'urbanisme déposées en mairie depuis la dernière séance :

Certificats d'urbanisme

Demande déposée le 11/02/2022 par Maître STUDER, Notaire à Hirsingue, pour un certificat d'urbanisme d'informations pour la parcelle n° 187, section 02 (19 rue de Koestlach). Le dossier a été enregistré sous le n° CU 068 347 22 E 1001.

Demande déposée le 24/03/2022 par Maître KOENIG, Notaire à Altkirch, pour un certificat d'urbanisme d'informations pour la parcelle n° 192, section 08 (15 rue de Luppach). Le dossier a été enregistré sous le n° CU 068 347 22 E 1002.

Demande déposée le 28/03/2022 par Maître WALD, Notaire à Huningue, pour un certificat d'urbanisme d'informations pour la parcelle n° 446, section 01 (Lotissement La clef des champs).

Le dossier a été enregistré sous le n° CU 068 347 22 E 1003.

Déclarations Préalables

Déclaration préalable déposée le 23/02/2022 par M. Aurélien POTHEE pour l'installation d'un abri de jardin au n° 14 Lotissement La clef des champs. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 22 E 0005 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Déclaration préalable déposée le 15/03/2022 par Mme Barbara ROUAIX pour l'installation d'un abri de jardin au n° 16 Lotissement La clef des champs. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 22 E 0006 et est cours d'instruction.

Déclaration préalable déposée le 17/03/2022 par EDF-ENR pour l'installation d'un générateur photovoltaïque au n° 11 rue du belvédère. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 22 E 0007 et est cours d'instruction.

Délibération n° 2022-10

3. BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R 241-16 à 33 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Christine KOCH, adjointe au Maire chargée des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 13 voix « POUR »,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		408 324.64 €	5 199.85 €	
Opérations de l'exercice	482 727.52 €	548 313.32 €	115 980.65 €	115 538.53 €
TOTAL	482 727.52 €	956 637.96 €	121 180.50 €	115 538.53 €
Résultats de clôture		473 910.44 €	5 641.97 €	

CONSTATE que le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 sont conformes en écriture.

ARRETE et **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

4. BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2021/2022

Monsieur le Maire rappelant les explications de Madame Christine KOCH, soumet au Conseil Municipal les résultats dégagés par le compte administratif de l'exercice 2022 et propose l'affectation des résultats suivante :

FONCTIONNEMENT

- Résultat de fonctionnement 2021 : + 65 585.80 €
- Résultat antérieur reporté 2020: + 408 324.64 €
- Résultat de fonctionnement 2022 : + 473 910.44 €**

INVESTISSEMENT

- Résultat d'investissement 2021 : - 442.12 €
- Résultat antérieur reporté 2020 : - 5 199.85 €
- Résultat d'investissement 2022 : - 5 641.97 €**

ETAT DES RESTES A REALISER 2021/2022

- En dépenses : 0 €
- En recettes : 0 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AYANT ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au budget primitif de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	Résultat d'investissement de l'exercice 2021	Solde des restes à réaliser	Affectation en réserves d'investissement (R 1068)	Affectation du résultat final de fonctionnement (excédent R002)	Affectation du résultat final d'investissement (Déficit D 001)
+ 473 910.44 €	- 5 641.97 €	0 €	+ 5 641.97 €	+ 468 268.47 €	- 5 641.97 €

5. SUBVENTIONS COMMUNALES 2022 – ASSOCIATIONS LOCALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations de type « loi 1908 », de la participation des citoyens à la vie du village,

AYANT ENTENDU les explications de Monsieur Le Maire, et

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser aux associations suivantes, pour l'exercice 2022, les subventions annuelles telles qu'elles figurent ci-après :

Associations / Organismes	2022
Tennis Club Vieux-Ferrette	248 €
Basket Club Vieux-Ferrette	1 527 €
Club du Sourire	400 €
Les Restos du Cœur	150 €
APALIB	385 €
APAMAD	262 €
Association des « Amis de Luppach »	150 €
Association « Mieux vivre à Saint-Morand »	100 €
Les amis de l'hôpital –Dannemarie	100 €
Terre des Hommes	150 €
Banque alimentaire du Haut-Rhin	150 €
Association Prévention Routière	50 €
Caritas Ferrette	150 €
Delta Revie	100 €
FNCV	100 €
Conseil de Fabrique	Subvention exceptionnelle 500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Subvention exceptionnelle 600 €
TOTAL	5 122 €

APPROUVE l'état des subventions communales pour 2022 pour un montant de 5 122 €,

DIT que ce montant a été inscrit au budget primitif communal 2022 à l'article 6574,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

6. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITIONS POUR 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les Lois de Finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10/01/1980
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année

CONSIDERANT que le budget communal pour l'exercice 2022 nécessite des rentrées fiscales de 172 388 euros,

AYANT ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 :

	Taux 2021	Taux 2022	Base	Produit
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFB)	23.42 %	23.42 %	676 000 €	158 319 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB)	50.79 %	50.79 %	27 700 €	14 069 €
TOTAL				172 388 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

7. PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment en ses articles 11 et 13 ;

VU l'accord de la commission des finances en date du 15 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et ses grandes orientations et présente le budget 2022.

AYANT ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix « POUR » et 0 voix « CONTRE »,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses et recettes s'équilibrent à **956 940,47 €**

En section d'Investissement

Dépenses et recettes s'équilibrent à **413 479,44 €**

PRECISE que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

Délibération n° 2022-15

8. PASSAGE AU NOUVEAU PLAN COMPTABLE M57

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M57 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements de coopération intercommunale (EPCI). La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14 seront supprimées.

Ainsi le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions ce qui offre plus de marges de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits,
- Fongibilités des crédits
- Gestion des crédits de dépenses imprévues
- En M57, les principes comptables sont plus modernes :
- Des états financiers enrichis,
- Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Ayant entendu les explications de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1er janvier 2023

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.